

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale  
GRAND EST

Le 15 février 2024

### **MRAe Grand Est**

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la commission du 15 février 2024.

#### **TABLE DES MATIÈRES**

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	3
Projet de création d'un crématorium pour animaux à Réméréville (54) porté par la société Dignité Animaux.....	3
Projet d'exploitation du Parc éolien des cotes de l'Aube à Avant-Lès-Ramerupt, Charmont-sous-Barbuise, Chaudrey, Longsols, Mesnil-Lettre, et Onjon (10) porté par la société Éole des cotes de l'Aube .....	3
Projet d'exploitation du parc éolien de Vinets à Vinets (10) porté par la société BORALEX .....	4
Projet de création et d'exploitation d'une carrière alluvionnaire à Romilly-sur-Seine porté par la société SAS Carrières et Matériaux Nord-Est « CMNE » .....	4

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

### **Contacts presse du ministère de la Transition écologique**

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : [presse@ecologie.gouv.fr](mailto:presse@ecologie.gouv.fr)

## **Service presse du IGEDD/MRAe**

Jean-Philippe Moretau

Tél : 03 72 40 84 33

Mél : [jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr)

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : [karine.gal@developpement-durable.gouv.fr](mailto:karine.gal@developpement-durable.gouv.fr)

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08

Mél : [mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr)

## AVIS DÉLIBÉRÉS

### **Projet de création d'un crématorium pour animaux à Réméréville (54) porté par la société Dignité Animaux**

La société Dignité Animaux, nouvellement créée à cet effet, projette la construction et l'exploitation d'un petit crématorium pour animaux de compagnie à Réméréville, commune d'environ 600 habitants, qui se situe à une dizaine de kilomètres de Nancy dans le département de la Meurthe-et-Moselle (54).

L'installation sera implantée en sortie du village, à environ 300 mètres des habitations, à la place d'un ancien élevage porcin sur un terrain d'une superficie totale de 1 408 m<sup>2</sup>, avec l'aménagement de 2 locaux sur environ 150 m<sup>2</sup>, en place des bâtiments existants. Le four de crémation est de faible capacité (40 kg/h), et alimenté au gaz propane. La collecte des cadavres d'animaux sera assurée sous housse, par la société au moyen d'un véhicule réfrigéré, et leur stockage se fera à l'intérieur des bâtiments, à température négative. Un nettoyage et une désinfection journalière des véhicules et places de manipulation et stockage sont prévus.

La MRAe a souligné positivement le choix d'un site déjà anthropisé et suffisamment éloigné des habitations, mais elle aurait cependant souhaité qu'une étude comparative de plusieurs sites soit réalisée comme le prescrit le code de l'environnement. Elle a noté que la conception de l'installation devrait permettre, de minimiser les émissions de polluants dans les rejets atmosphériques, mais elle considère, malgré cela, nécessaire que l'évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) qui conclut à l'absence d'effet significatif sur la santé de l'homme soit d'abord établie sur les rejets maximaux possibles de l'installation.

La MRAe a par ailleurs considéré que le bilan des émissions de gaz à effet de serre mériterait d'être plus développé. S'agissant des risques de pollution du sol et des eaux, elle observe que l'impact du projet est minime, en l'absence de ressource en eau souterraine et de rejet polluant (hormis les eaux sanitaires). De même, pour la biodiversité, les enjeux sont faibles pour les espèces identifiées sur le site, et les mesures d'accompagnement prévues avec le projet, en désimperméabilisant une partie du site, avec remise en herbe, et en implantant des haies avec des nichoirs, devraient permettre d'améliorer significativement l'attractivité du site et son insertion paysagère. La MRAe a cependant regretté l'absence de photomontage dans le dossier pour une complète information du public sur les réalisations projetées.

### **Projet d'exploitation du Parc éolien des cotes de l'Aube à Avant-Lès-Ramerupt, Charmont-sous-Barbuise, Chaudrey, Longsols, Mesnil-Lettre, et Onjon (10) porté par la société Éole des cotes de l'Aube**

La société Éole des Côtes de l'Aube sollicite l'autorisation d'implanter le parc éolien des Côtes de l'Aube sur le territoire des 6 communes situées à environ 16 km au nord-est de Troyes.

Le périmètre de la zone d'implantation potentielle (ZIP) étonne la MRAe tant par son étendue que par son positionnement par rapport à l'implantation des machines. La MRAe recommande au porteur de projet de justifier le choix des limites de la ZIP.

Afin de répondre aux servitudes créées par les radars militaires et Météo France, ce parc initialement composé de 51 aérogénérateurs a été réduit à 45, l'implantation de certains d'entre eux a été modifiée tout comme les caractéristiques de certaines machines (hauteur, diamètres des rotors). Les acceptations formelles de ces modifications ne sont pas jointes au dossier. La MRAe recommande ainsi au pétitionnaire de ne lancer l'enquête publique qu'après réception et prise en compte des avis du Ministère des Armées et de Météo France.

2 éoliennes sont situées à moins de 200 m des boisements, la MRAe recommande de respecter ces distances minimales.

Le parc projeté vient en complément des 176 éoliennes construites ou accordées dans un rayon de 15 km autour de la ZIP, la MRAe recommande au porteur de projet de supprimer autant d'éoliennes que nécessaire parmi celles situées le plus au nord du projet afin de respecter pour chacun des villages un angle de respiration minimal de 160 °. D'autres recommandations de la MRAe ont été formulées dans l'avis détaillé.

## **Projet d'exploitation du parc éolien de Vinets à Vinets (10) porté par la société BORALEX**

La société Boralex sollicite l'autorisation d'implanter le parc éolien de Vinets sur le territoire de la commune de Vinets à une trentaine de kilomètres au Nord de Troyes. Le projet est constitué de 10 éoliennes de 200 mètres de hauteur en bout de pales et de 4 postes de livraison.

Concernant l'impact sur la biodiversité, plus particulièrement sur les oiseaux (avifaune), les éoliennes E1 et E2 s'implantent dans un couloir de migration secondaire et le périmètre d'étude est entouré de couloirs principaux de l'avifaune au sens du Schéma régional de l'éolien Champagne-Ardenne. Les éoliennes sont à moins de 300 mètres en bout de pales les unes des autres mais à bonne distance des lisières forestières et haies.

Le projet s'inscrit dans un paysage déjà saturé en éoliennes. La MRAe considère que le parc éolien de Vinets est une extension du parc éolien de Lhuître exploité par SEM Énergie, mis en service en 2010 et comprenant 12 éoliennes.

Des dépassements d'émergences sonores réglementaires, notamment pendant la nuit, sont constatés pour les trois modèles de machines présentés, malgré le plan de bridage proposé. Une habitation isolée est située à moins de 500 mètres, sans qu'elle n'ait été considérée pour l'analyse des impacts.

La MRAe a fait des recommandations au pétitionnaire sur tous ces sujets avec une demande de reprise du dossier présenté.

Elle a par ailleurs recommandé au préfet de surseoir à l'autorisation dans l'attente de la reprise de l'étude d'impact afin de prendre en compte l'habitation isolée et d'un nouvel avis de l'ARS sur ce projet individuellement et en cumul avec les autres parcs autorisés ou en projet.

Enfin, compte tenu du fait que le pétitionnaire précise dans son dossier que son projet est une extension du parc éolien de Lhuître (12 éoliennes en ligne) situé à 500 mètres, la MRAe relève qu'il aurait dû réaliser une actualisation de l'étude d'impact précédente.

D'une manière générale, la MRAe recommande aux services de l'État d'informer les pétitionnaires projetant des parcs éoliens dans ce secteur ou dont les dossiers sont en cours d'instruction qu'une extension de parcs existants constitue une modification d'un projet déjà autorisé et nécessiterait la mise à jour des données environnementales publiques des études d'impact précédentes et non une étude d'impact *ex nihilo*.

## **Projet de création et d'exploitation d'une carrière alluvionnaire à Romilly-sur-Seine porté par la société SAS Carrières et Matériaux Nord-Est « CMNE » (anciennement Société des Carrière de l'Est « SCE »)**

La société CMNE sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire pour une durée de 20 ans, sur une surface totale de 45,5 ha exploitables localisée au lieu-dit « Le Bois de Romilly » (peupleraie) sur la commune de Romilly-sur-Seine (10). L'exploitation de cette carrière permettra, d'après le dossier, de compenser les emprises d'évitement archéologique des 3 sites actuellement exploités à proximité immédiate par la même société sur les communes de Marcilly-sur-Seine (51), Saint-Just-Sauvage (51) et Romilly-sur-Seine (10).

Les matériaux extraits seront traités sur l'installation existante de Romilly-sur-Seine (lieu-dit Saint-Éloi). Le volume exploitable est de 3 100 000 tonnes. La production annuelle moyenne sera de 400 000 tonnes/an et la production annuelle maximale de 600 000 tonnes/an. La demande comporte une autorisation de défrichement nécessaire à la réalisation du projet. Les matériaux sont dédiés aux petites et moyennes entreprises locales du BTP (pour 40 %) et au marché de l'Île-de-France et du Grand Paris déficitaires en matériaux (pour 60 %).

La MRAe s'est interrogée sur le périmètre du projet. Elle considère qu'il projet est une composante d'un projet plus global incluant le périmètre d'exploitation des 3 autres sites existants. Ainsi, la demande d'exploitation de cette carrière aurait dû faire l'objet d'une actualisation de l'étude d'impact des 3 autres carrières et non être présentée comme un nouveau projet *ex nihilo*.

De plus, les 3 sites actuellement exploités avaient fait l'objet d'un avis de la MRAe du 4 mai 2020 dans lequel figuraient de nombreuses recommandations au pétitionnaire (anciennement SCE) qui n'a pas présenté de façon explicite, dans son nouveau dossier, la façon dont il en avait tenu compte, ni pour l'exploitation de ses sites actuels, ni pour la présentation du nouveau projet. Sur ce sujet, la MRAe a recommandé au pétitionnaire de reprendre la présente étude d'impact comme l'actualisation de l'étude d'impact initiale et préciser, recommandation par recommandation de son avis initial, la façon dont elles ont été prises en compte.

De plus, elle a recommandé de mieux justifier le besoin en matériaux alluvionnaires sur la zone de chalandise pour les 10 ans à venir, notamment pour les marchés locaux, de démontrer la compatibilité de son projet avec le schéma régional des carrières (SRC) en cours d'approbation, et de compléter son dossier par une analyse

de la cohérence de son projet avec les objectifs du SRADDET Grand Est (règle 14) et avec les plan régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) Grand et Île-de-France (région d'origine des déchets inertes annoncée par le pétitionnaire).

Pour le nouveau dossier présenté au plan de la prise en compte des enjeux environnementaux, l'étude d'impact présentée est bien documentée. La remise en état envisagée est le remblaiement total des bassins d'extraction, à la cote du terrain naturel, par des fines de décantation et l'apport de déchets inertes extérieurs, en vue de recréer une vaste zone humide qui sera reboisée. Cette remise en état est prévue comme compensation environnementale dont la pérennité doit, selon la MRAe, être assurée, évitant ainsi la suppression définitive d'une parcelle à vocation boisée, et ce en privilégiant les boisements alluviaux favorables à la biodiversité. La MRAe relève positivement l'ambition environnementale du pétitionnaire en faveur des milieux et de la biodiversité par la restauration du corridor écologique d'intérêt régional.

Au vu des impacts résiduels qui subsistent pour certaines espèces protégées et considérant que la totalité du site du projet se traduit par l'altération *a priori* temporaire du corridor, une demande de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées est sollicitée. Toutefois pour le volet relatif aux espèces protégées, la MRAe considère que le dossier souffre d'imprécisions et que certains points doivent être davantage étayés pour justifier la bonne prise en compte de l'environnement par le projet.

La MRAe considère que les mesures de contrôle des déchets prévus pour le remblaiement (seulement un contrôle visuel et des prélèvements inopinés) sont très insuffisantes, compte-tenu des risques de pollution de la nappe d'eau et de la proximité du captage d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Romilly-sur-Seine. De plus, elle constate que le dossier ne précise pas si le projet est concerné par la présence d'aires d'alimentation de captages d'eau destinée à la consommation humaine, ce qui pourrait avoir un impact important en cas de remblaiement, même involontaire, avec des déchets inertes contenant même une quantité infime de matériaux pollués. La MRAe a fait des recommandations au pétitionnaire sur tous ces sujets.

Elle a enfin recommandé au service instructeur et au Préfet de ne pas lancer l'enquête publique tant que le pétitionnaire n'aura pas repris son projet conformément à ces dernières. Elle recommande également au préfet de limiter l'origine des déchets inertes à des chantiers identifiés en vue de limiter les risques de pollution des nappes d'eau par le remblaiement des carrières.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

### **A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est [utiliser le style A propos]**

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 15 février 2024 et depuis son installation mi-2016, 644 avis, 181 avis conformes et 1670 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 717 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2024 : 11 avis, 17 avis conformes et 0 décisions pour les plans et programmes et 11 avis projets).